

Décision n° 2024-2508-RDPI
de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 14 novembre 2024
donnant acte du désistement de la société Valocôme de sa demande de
règlement de différend l’opposant à la société Free

L’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l’Arcep » ou « l’Autorité »),

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment ses articles L. 32, L. 32-1, L. 36-8 et R. 11-1 ;

Vu la décision n° 2019-1685 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 10 décembre 2019 modifiée portant adoption du règlement intérieur ;

Vu la demande de règlement d’un différend enregistrée le 23 septembre 2024, présentée par la société Valocôme, société par Actions Simplifiée au capital de 117 446,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 831 070 503, dont le siège social se situe au 98 boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff, représentée par Maître Reynald BRONZONI, avocat domicilié au cabinet AARPI ANTÈS AVOCATS, 16 avenue Bugeaud, 75116 Paris ;

Vu les courriers du 25 septembre 2024 par lesquels la directrice des affaires juridiques de l’Autorité a transmis aux sociétés Orange, SFR, Bouygues Télécom et Free, la demande de règlement de différend de la société Valocôme ;

Vu les courriers du 30 septembre 2024 par lesquels la directrice des affaires juridiques de l’Autorité a transmis aux parties le calendrier prévisionnel de dépôt des mémoires et désigné les rapporteuses ;

Vu les courriers du 3 et du 14 octobre 2024 par lesquels les sociétés SFR et Free ont respectivement demandé à l’Autorité de limiter la communication des observations en défense des opérateurs à la seule société Valocôme ;

Vu les courriers du 16 octobre 2024 par lesquels la directrice des affaires juridiques de l’Autorité a notifié aux sociétés Orange, SFR, Bouygues Télécom et Free la disjonction de la procédure de règlement de différend en quatre affaires distinctes opposant la société Valocôme à chacun des opérateurs en défense ;

Vu les observations en défense, enregistrées à l’Autorité le 17 octobre 2024, présentées par la société Free, Société par Actions Simplifiées au capital de 3 441 812,00 € dont le siège social est 8 rue de la Ville l’Evêque, 75008 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 938 861 représentée par le Directeur de la réglementation et des relations avec les collectivités ;

Vu le courrier de désistement de la société Valocôme enregistré à l'Autorité le 31 octobre 2024, par lequel la société déclare se désister de sa demande de règlement de différend à l'égard de Free ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré en formation de règlement des différends, de poursuite et d'instruction le 14 novembre 2024 ;

Par un courrier adressé à l'Autorité en date 31 octobre 2024, la société Valocôme fait part de sa volonté de se désister de la présente instance à l'égard de la société Free.

L'Autorité constate que ce désistement est pur et simple. Il convient d'en donner acte.

Décide :

Article 1. Il est donné acte du désistement de la société Valocôme de sa demande de règlement de différend l'opposant à la société Free.

Article 2. La directrice des affaires juridiques de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de notifier la présente décision aux sociétés Valocôme et Free. Elle sera rendue publique sous réserve des secrets protégés par la loi.

Fait à Paris, le 14 novembre 2024,

La Présidente

Laure de la Raudière